



ARRÊTÉ N° 61/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Résidence du Bas Frene Du 22 Avril au 30 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise SATEC en date du 18 avril 2024 d'interdire la circulation résidence du Bas Frene pour la réalisation de travaux sur les réseaux AEP et EU du 22 avril au 30 septembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur les réseaux AEP et EU, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence du Bas Frene du 22 avril au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SATEC.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SATEC.

Fait à QUÉVERT, le 19/04/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

